

**Date de prise d'effet : 1<sup>er</sup> juin 2020**

## **Modalités du Programme hôtelier d'échange de Semaines RCI**

1. Votre réservation et votre échange de la Valeur d'échange du dépôt contre des produits et/ou des services hôteliers sont assujettis aux modalités énoncées dans les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI et/ou aux Règles d'adhésion au Programme Platinum RCI (si vous êtes un Adhérent au Programme Platinum RCI), ainsi qu'aux présentes Modalités du Programme hôtelier d'échange de Semaines RCI, notamment aux restrictions en raison des dates d'interdiction ou de l'indisponibilité.
2. RCI peut en tout temps, à son entière discrétion, ajouter ou modifier un ou des stocks et/ou services du Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines, ou y mettre fin.
3. RCI et chaque Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines sont des entités séparées et distinctes, et RCI pourrait n'avoir aucune emprise sur les activités des Fournisseurs.
4. Les Adhérents détenant des Semaines RCI qui sont admissibles à utiliser le Programme peuvent utiliser une partie du montant total de la Valeur d'échange du dépôt admissible dont ils disposent pour effectuer des réservations dans des hôtels. Malgré ce qui précède, un Adhérent standard au Programme d'échange de Semaines RCI ne peut en aucun cas utiliser un montant supérieur à sa Valeur d'échange du dépôt admissible disponible.
5. Les adhérents admissibles peuvent utiliser leur Valeur d'échange en échange contre des escomptes sur la valeur d'un hébergement hôtelier faisant partie des stocks d'un Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines. Pour chaque nuitée et chambre réservée dans le cadre d'une transaction, un nombre d'unités de la Valeur d'échange de l'échange sera exigé. De plus, pour chaque chambre réservée dans le cadre d'une transaction, une composante en espèces pourrait être exigée. Le montant de la Valeur d'échange de l'échange et les escomptes connexes peuvent être modifiés à l'occasion, selon le type et le prix des produits et le calendrier relatif aux Stocks du fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines. Les Adhérents auront un accès en ligne aux plus récents escomptes à l'adresse [www.rci.com](http://www.rci.com). Par ailleurs, des guides RCI seront accessibles au 1-800-207-7037 ou à d'autres numéros publiés par RCI à l'occasion afin d'aider les adhérents. L'ensemble des escomptes, des montants de la Valeur d'échange de l'échange et des valeurs peuvent être modifiés sans préavis à l'entière discrétion de RCI.
6. Une fois l'escompte déduit du coût de la transaction, le coût restant doit être payé par l'Adhérent en espèces (par carte de débit), par carte de crédit ou au moyen de toute autre méthode de paiement acceptée par RCI à sa discrétion au moment de la transaction. Par exemple, si une

nuitée à l'hôtel a une valeur au détail de 125 \$ et que l'adhérent choisit d'échanger une Valeur d'échange du dépôt de 1 contre un escompte de 25 \$, le solde de 100 \$ peut être payé en espèces (par carte de débit) ou par carte de crédit.

7. Des restrictions et/ou des modalités supplémentaires peuvent s'appliquer à toute transaction particulière avec un Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines. Consultez le fournisseur individuel afin de connaître ces restrictions et/ou modalités supplémentaires.
8. Les stocks du Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines et tout autre produit et/ou service offert dépendent de leur disponibilité, et certaines dates d'interdiction peuvent être imposées par RCI ou le Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines sans autre avis.
9. Sauf indication contraire au moment de la réservation, toutes les transactions sont non remboursables, non modifiables et non transférables et sont assujetties aux modalités de l'entreprise/du fournisseur en plus de toute modalité de RCI.
10. Sous réserve des restrictions supplémentaires énoncées dans les présentes, toute Valeur d'échange du dépôt échangée dans le cadre de transactions avec un hôtel bénéficiera d'un délai limité aux termes duquel toute transaction avec un hôtel annulée au plus tard à la fermeture des bureaux le jour suivant serait assujettie au remboursement intégral de la Valeur d'échange du dépôt échangée. Après la fermeture des bureaux le jour suivant, toute Valeur d'échange du dépôt échangée sera perdue en cas d'annulation. Malgré ce qui précède, si une transaction est effectuée dans les trois jours précédant la date du voyage, alors cette transaction est finale et aucun délai de grâce ne s'appliquera à la Valeur d'échange du dépôt. Tout autre montant payé, que ce soit en espèces (par carte de débit) ou par crédit, sera assujetti à la politique d'annulation du Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines et ne bénéficiera pas du délai de grâce.
11. RCI ne garantit pas que les activités, les guides, les fournisseurs ou les fournisseurs de services des centres de villégiature ou des hôtels décrits dans les présentes sont convenables, sécuritaires ou sûrs. L'adhérent est responsable d'enquêter sur la sécurité et la convenance de toute activité, ainsi que sur les titres de compétence et l'aptitude de tout guide, fournisseur ou fournisseur de services, et les adhérents participent à ces activités à leurs propres risques. RCI décline expressément toute garantie ou responsabilité, expresse ou implicite, relativement à ces activités, à ces guides, à ces fournisseurs ou à ces fournisseurs de services des centres de villégiature. Les renseignements concernant les produits et/ou les services du Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines publiés par RCI sont fondés sur les renseignements obtenus auprès du Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines connexe. Par conséquent, RCI ne peut accepter de responsabilité et n'a aucune responsabilité à l'égard de tout renseignement

inexact, incomplet ou trompeur fourni concernant les produits et/ou les services du Programme hôtelier de RCI.

Tout fournisseur, guide ou fournisseur de services applicable peut, à son entière discrétion, imposer des frais, des modalités, des conditions et des restrictions supplémentaires à l'égard de toute activité ou de tout service, et ces frais, ces modalités, ces conditions et ces restrictions supplémentaires peuvent faire l'objet de modifications à l'entière discrétion du fournisseur de services, du guide ou du fournisseur. De plus, des règles ou des règlements peuvent être imposés par des agences gouvernementales, des États, des municipalités ou des organismes similaires à l'égard des plans de voyage d'un adhérent. L'adhérent est responsable d'établir si ces lois, ces règlements, ces frais, ces modalités, ces conditions et ces restrictions supplémentaires s'appliquent à sa transaction. RCI ne garantit pas la disponibilité des activités ou des services de tiers.

12. Si RCI ou un Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines se voit empêché, entravé ou retardé dans l'exécution d'une obligation aux termes des présentes, y compris offrir de l'hébergement ou d'autres services de voyage, en raison d'un « cas de force majeure » qui échappe à son contrôle raisonnable, cette partie est dispensée de l'exécution de cette obligation. Le terme « cas de force majeure » utilisé dans les présentes désigne : (i) une catastrophe naturelle ou le fait d'ennemis publics, un incendie, une explosion, des fortunes de mer, la foudre, un tremblement de terre, une tempête, une inondation, une guerre, déclarée ou non, une révolution, une insurrection, une émeute, un acte de piraterie, un acte de terrorisme, un acte de sabotage, un blocus, un embargo, un accident, une épidémie ou une quarantaine; (ii) une mesure d'une autorité gouvernementale qui empêche ou retarde l'exécution des obligations de cette partie aux termes des présentes; ou (iii) une grève, un lockout ou un autre conflit de travail, sans égard à la cause, que les demandes des employés en cause soient raisonnables ou non ou que cette partie ait le pouvoir d'y accéder ou non. Nonobstant le fait que RCI ou un Fournisseur d'hôtel pour l'échange de semaines ne puisse remplir l'une ou l'autre des obligations prévues dans les présentes, les obligations qui incombent à l'adhérent aux termes des présentes demeurent en vigueur.
13. RCI peut modifier les présentes Modalités du Programme hôtelier d'échange de Semaines RCI en tout temps à son entière discrétion de la manière décrite dans les Modalités d'adhésion au Programme d'échange de Semaines RCI aux fins de modification de ces dernières.